

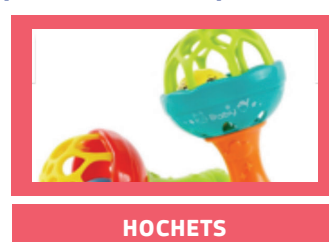


# Jouets provenant de boutiques en ligne hors UE

# CASP 2021

Les projets d'activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent à toutes les autorités de surveillance du marché des pays de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE) de coopérer pour renforcer la sécurité des produits mis sur le marché unique européen.

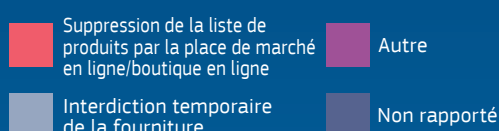
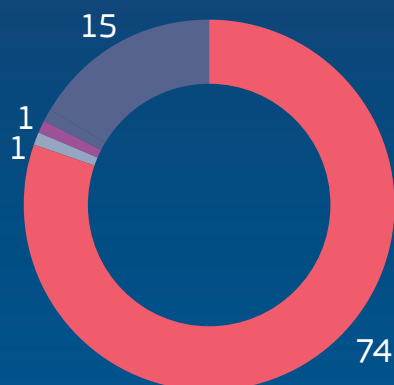
## Champ d'application du produit



Cette activité CASP spécifique à un produit s'est concentrée sur les jouets provenant de boutiques en ligne hors UE et de vendeurs hors UE sur les places de marché, pour lesquels les autorités de surveillance du marché ont jugé prioritaire de mener une enquête de sécurité ciblée.

## Tests et résultats

### Mesures prises à l'encontre des produits testés dans le cadre de cette activité

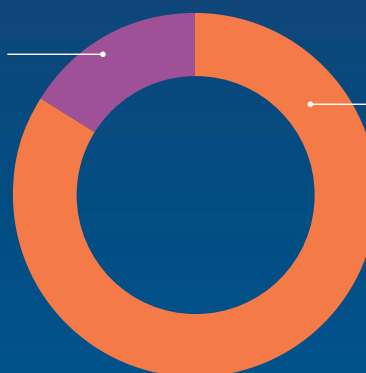


### Au total, 92 produits ont été testés:

50 jouets destinés aux enfants de plus de 36 mois

42 jouets destinés aux enfants de moins de 36 mois

16%  
Conforme aux exigences



84%  
Non conforme aux exigences

53 notifications ont été émises sur Safety Gate.

## Critères de test

Compte tenu de la vaste gamme de produits, le plan de test a été conçu de manière à inclure une grande variété de types de produits. Le plan de test pour cette activité comprenait une sélection de clauses des deux normes suivantes et les exigences énoncées dans le règlement suivant:

- EN71-1:2014+A1:2018 Sécurité des jouets – Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques;
- EN71-3:2019 Sécurité des jouets – Partie 3: Migration de certains éléments;

- Règlement (CE) 1907/2006 – REACH (pour les substances suivantes): cadmium, phtalates, PAH.

Des tests mécaniques et chimiques ont été effectués par le laboratoire sélectionné. Les ASM ont effectué des contrôles sur les avertissements, les marquages et les instructions dans leurs langues nationales.

## Principales recommandations

### Soyez conscient de vos obligations en vertu de la législation applicable.

- Soyez conscient de toutes les exigences légales applicables. Avant de mettre des jouets sur le marché, assurez-vous qu'ils sont conçus et fabriqués conformément à la directive sur la sécurité des jouets (2009/48/CE) et à la norme de sécurité des jouets appropriée (EN 71).
- Les jouets doivent porter un marquage CE correct (cela indique que des contrôles de sécurité, par exemple pour les niveaux de produits chimiques dangereux, ont été effectués). Une déclaration de conformité peut être demandée comme preuve.
- Les places de marché signataires de l'engagement en matière de sécurité des produits devraient faire tout leur possible pour identifier les produits similaires à ceux faisant l'objet d'alertes dans le Safety Gate, afin d'éviter que le même produit dangereux n'apparaisse à plusieurs endroits.

### Étiquetage et emballage.

L'étiquetage est important et doit être clairement affiché sur les sites web où les produits sont vendus.

- Tous les jouets doivent être marqués d'un numéro de type, de lot, de série

ou de modèle, ou comporter tout autre marquage permettant de les identifier.

- Sur la base des exigences du règlement (UE) 2019/1020, chaque produit couvert par l'article 4 qui entre dans l'UE doit être accompagné du nom et des coordonnées de la personne dans l'UE qui en est responsable.
- L'étiquetage et les avertissements doivent être spécifiques au jouet en question et doivent également être traduits dans les langues nationales du pays dans lequel le produit est vendu.
- Les avertissements de sécurité liés à l'âge doivent être corrects. Les jouets clairement conçus pour les enfants de moins de 36 mois doivent respecter les exigences de cette catégorie et ne doivent pas porter d'avertissement de sécurité liés à l'âge indiquant que le jouet n'est pas destiné aux enfants plus jeunes.
- Les emballages de jouets doivent répondre à des exigences strictes en matière de sécurité des jouets.
- Les jouets en plastique tels que les jouets aquatiques, les jouets projectiles et les poupées présentent des dangers particuliers et devraient faire l'objet d'avertissements spécifiques.

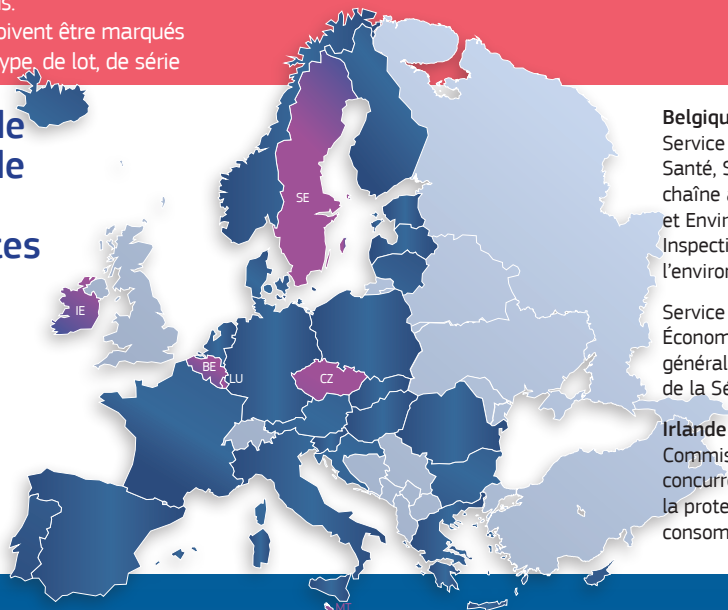
### Soyez conscient des risques liés à la mise sur le marché trompeuse de produits en tant que jouets.

- Les produits qui ne sont pas des jouets ne devraient pas être commercialisés et conçus de manière à ce que les parents et les enfants les confondent avec un jouet.
- Par exemple, les sièges flottants ne sont pas des jouets et ne doivent pas avoir une valeur ludique qui pourrait induire les consommateurs en erreur ou amener les parents à laisser leurs enfants sans surveillance pendant que ces derniers les utilisent. Ils doivent être conçus et fabriqués conformément aux exigences de la DSGP relative aux dispositifs d'apprentissage et à la norme EN 13138. Ces produits ne nécessitent pas de marquage CE.

### Assurez la coopération entre les places de marché et les vendeurs tiers.

Les places de marché en ligne et les vendeurs devraient coopérer étroitement, en particulier dans le cadre des rappels. Différents canaux devraient être utilisés pour informer les consommateurs des rappels ou de tout problème de sécurité lié à des produits spécifiques.

## Autorités de surveillance du marché participantes



### Belgique

Service public fédéral Santé, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement – Inspection fédérale de l'environnement

Service public fédéral Économie – Direction générale de la Qualité et de la Sécurité

### Irlande

Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs

### Luxembourg

Département de la surveillance du marché

### Malte

Autorité maltaise de la concurrence et de la consommation

### Suède

Agence suédoise des produits chimiques

### Tchéquie

Autorité tchèque d'inspection du commerce

Plus d'information sur



**CASP2021**

Activités coordonnées en matière de sécurité des produits